

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES – Jean-Luc GRANSON – David ALEXANDRE – Christian BARBIER – Vincent CONRAD – Caroline COUDRAIN – François LECLERE – Fabrice MUTTE – Joël PLISTAT - Régine STOFFERIS.

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Fixation des commissions communales

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, de créer les Commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission des bois	Véronique Stragier – François Leclère – Christian Barbier – Fabrice Mutte – David Alexandre.
Commission des travaux	Véronique Stragier – Jean-Luc Granson – Joaquim Marques - Christian Barbier – Fabrice Mutte – David Alexandre.
Comité des fêtes	Véronique Stragier – Caroline Coudrain- Régine Stofferis – Joël Plistat – Fabrice Mutte.
Commission contrôle de la liste électorale	Joël Plistat.
Commission des finances et assurances	Véronique Stragier – Joaquim Marques – Jean-Luc Granson – Régine Stofferis – Fabrice Mutte.
Commission communication (journal)	Véronique Stragier – Vincent Conrad – Caroline Coudrain – Régine Stofferis.
Commission urbanisme : permis construire, déclarations travaux et certificat urbanisme	Véronique Stragier – Jean-Luc Granson – Régine Stofferis.

Commission environnement et développement durable et marché local	Véronique Stragier – Vincent Conrad – Joaquim Marques (en cas de besoin) Jean-Luc Granson – David Alexandre – Fabrice Mutte – Caroline Coudrain - Joël Plistat.
Commission culturelle entretien du patrimoine, remise en marche des fontaines et bibliothèque	Véronique Stragier – Vincent Conrad – Jean-Luc Granson – Régine Stofferis.
Commission fleurissement en partenariat avec la pépigeoise	Véronique Stragier.
Encadrement du Personnel Technique (Marc et Frédéric)	Véronique Stragier - Joaquim Marques – Jean-Luc Granson.
Commission aide sociale	Véronique Stragier – Caroline Courdrain – Régine Stofferis – François Leclère.
Commission chemins randonnées et création cartes - chemins ruraux	Véronique Stragier – Barbier Christian - Jean-Luc Granson – Vincent Conrad – François Leclère – Joël Plistat.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Désignation des délégués au syndicat scolaire de Coulonges-Cohan :

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

OBJET : Désignation des délégués au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Picoterie

Le Conseil Municipal adhère depuis mars 2015 au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dit du refuge fourrière de la Picoterie, dont le siège social est situé à la mairie d'Essômes sur Marne, afin d'accueillir les chiens errants de notre commune.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, sont nommés :

Délégués titulaires :

Caroline COUDRAIN, domiciliée 1 rue de la petite ferme – Chamery – 02130 Coulonges-Cohan
Adresse mail : fred-02-51@live.fr

Régine Stofferis, 9 rue de l'église – 02130 Coulonges-Cohan
Adresse mail : storegine@yahoo.fr

Délégués suppléants :

Jean-Luc GRANSON, domicilié 3 rue de la Bouverie – 02130 Coulonges-Cohan
Adresse mail : domietjeanluc@gmail.com

François LECLERE, domicilié 8 hameau de Villomé – 02130 Coulonges-Cohan
Adresse mail : francois.lecl@orange.fr

OBJET : Désignation de deux délégués à L'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote règlementaire qui donne les résultats suivants :

Délégués USED A :

- David ALEXANDRE
- Fabrice MUTTE

David Alexandre et Fabrice Mutte ayant respectivement obtenu 11 voix au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Madame le Maire à : L'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (Used a) – rue Turgot – CS 90666 02007 LAON CEDEX.

OBJET : Désignation commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose à l'assemblée que le code des marchés publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres.

Elle précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants par le Maire et par 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission

Le vote a donné les résultats suivants :

- Jean-Luc Granson : 11 voix (titulaire)
- Joaquim Marques : 11 voix (titulaire)
- Vincent Conrad : 11 voix (titulaire)

- Christian Barbier : 11 voix (suppléant)
- David Alexandre: 11 voix (suppléant)
- Fabrice Mutte : 11 voix (suppléant)

Ont été proclamés élus :

Titulaires :

- Jean-Luc Granson
- Joaquim Marques
- Vincent Conrad

Suppléant :

- Christian Barbier
- David Alexandre
- Fabrice Mutte

*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : 40 000 € maxi
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 100 000 € par année civile).

11° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

14° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Droit de préemption urbain – Demande d'instauration par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et de délégation de son exercice au profit de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011.

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes membres.

La Commune de Coulonges-Cohan possède un plan local d'urbanisme arrêté le 12 juin 2012 et approuvé le 27 mai 2013 mais n'a pas instauré le droit de préemption urbain sur son territoire.

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) et pour la commune de disposer de ce droit,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la CARCT l'instauration du droit de préemption sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune ainsi que la délégation de son exercice au profit de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la Commune.

- SOLLICITE de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, la délégation de l'exercice de ce droit au profit de la commune.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence / Approbation

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.
- AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Modifications budgétaires n° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE 615221 FONCTIONNEMENT DEPENSE	Bâtiments publics	-7000 €
ARTICLE 6531 FONCTIONNEMENT DEPENSE	Indemnité du Maire et des Adjoints	+ 6000 €
ARTICLE 6533 FONCTIONNEMENT DEPENSE	Cotisation retraite élus et charges	+ 1000 €

*_*_*_*_*_*

Nom et Prénom	signature	Nom et Prénom	signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 20 h 27

